

Déclaration d'admission
pour admission en HOPITALISATION
CLASSIQUE
(choix de chambre et conditions financières)



**Etiquette d'identification
du patient hospitalisé**

1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission.

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le Bureau des Admissions (☎ 087/21.21.48 ou 087/21.21.84)

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

en chambre COMMUNE
SANS suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre

en chambre INDIVIDUELLE
AVEC supplément de chambre de 50€ ou 100€ par jour

Je sais, qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins peuvent facturer **un supplément d'honoraires de 200%** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires.** Je sais que l'admission se fait en chambre commune.

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins peuvent facturer **un supplément d'honoraires de 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment : lit, repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait à Verviers, le / / en deux exemplaires. Valable à partir du / /

Pour le patient ou son représentant,
Signature, prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de registre national)

Pour l'hôpital,
Cachet et signature de l'agent

Administrateur de biens : oui / non

Administrateur de la personne : oui / non

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital conformément à la loi coordonnée des hôpitaux du 10 juillet 2008, dans le cadre de votre contrat d'admission, en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. Vous avez un droit d'accès à vos données, de rectification, de limitation, et un droit à la portabilité de vos données. La manière dont vous pouvez exercer vos droits et plus d'informations concernant la protection de vos données personnelles se trouve dans notre Déclaration de protection de données disponible via le lien sur <https://www.chrverviers.be> Cette déclaration mentionne également la durée de conservation de vos données dans le cadre de la gestion de votre hospitalisation, et de la gestion financière et comptable ainsi que les destinataires éventuels de ces informations.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT

1. En cas de refus d'intervention de l'organisme assureur, le patient assurera au profit de l'établissement hospitalier, le paiement de tous les frais relatifs aux fournitures et prestations faites dans le cadre de l'hospitalisation.

2. La facture est payable dès sa réception au compte bancaire repris sur celle-ci.

3. Tout rendez-vous qui ne sera pas annulé 48h à l'avance sera facturé d'un montant forfaitaire de 20€.

4. Si le patient souhaite obtenir des précisions sur la facture, il peut contacter le service facturation (Route 156) au 087/21.26.35. ou par mail à l'adresse : facturation@chrverviers.be (Ouverture du bureau : 9h-12h et 13h30-15h30)

Déclaration d'admission
pour admission en HOPITAL de JOUR
(choix de chambre et conditions financières)



**Etiquette d'identification
du patient hospitalisé**

1. Suppléments de chambre - Suppléments d'honoraires - Acomptes

J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être hospitalisé et soigné

SOIT au tarif de l'engagement (SANS suppléments d'honoraires). (1)

Je choisis le tarif applicable à :

une chambre commune sans supplément de chambre

L'hôpital peut me demander un acompte égal au maximum du supplément de chambre. (4)

**SOIT suivant les différents statuts des médecins (AVEC éventuellement suppléments d'honoraires)
et je choisis le tarif applicable à :**

une chambre individuelle avec un supplément de chambre de **50 € ou 100 € par jour**

Je sais que certains médecins peuvent me demander un supplément d'honoraire à **200 %** (2), (3) & (5)

L'hôpital peut me demander un acompte égal au maximum du supplément de chambre. (4)

2. Droit à l'information

Je sais que j'ai le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières de mon choix et d'être informé par le médecin concerné des coûts qui seront à ma charge pour les traitements médicaux à prévoir. **Je suis également conscient que certains coûts ne peuvent être prévus à l'avance.**

Je sais que les montants susmentionnés peuvent être indexés. Dans ce cas, ils pourront être modifiés de plein droit durant la période d'hospitalisation. Je sais également que les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance maladie-invalidité auquel j'appartiens. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, je devrais supporter moi-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants.

Je reconnais avoir reçu en annexe à cette déclaration d'admission, un document explicatif relatif à l'application des suppléments de chambre et d'honoraires ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits parapharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis au CHR Verviers.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Bureau des Admissions (☎ site Tourelle : 087/21.21.48 ou 087/21.21.84).

Fait à Verviers, le / / en deux exemplaires.

Pour le patient ou son représentant,
Signature (6), prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de registre national)

Pour l'hôpital,
Cachet et signature de l'agent

Administrateur de biens : oui / non

Administrateur de la personne : oui / non

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital conformément à la loi coordonnée des hôpitaux du 10 juillet 2008, dans le cadre de votre contrat d'admission, en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. Vous avez un droit d'accès à vos données, de rectification, de limitation, et un droit à la portabilité de vos données. La manière dont vous pouvez exercer vos droits et plus d'informations concernant la protection de vos données personnelles se trouve dans notre Déclaration de protection de données disponible via le lien sur <https://www.chrverviers.be>. Cette déclaration mentionne également la durée de conservation de vos données dans le cadre de la gestion de votre hospitalisation, et de la gestion financière et comptable ainsi que les destinataires éventuels de ces informations.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT

1. En cas de refus d'intervention de l'organisme assureur, le patient assurera au profit de l'établissement hospitalier, le paiement de tous les frais relatifs aux fournitures et prestations faites dans le cadre de l'hospitalisation.
2. La facture est payable dès sa réception au compte bancaire repris sur celle-ci.
3. Tout rendez-vous qui ne sera pas annulé 48h à l'avance sera facturé d'un montant forfaitaire de 20€.
4. Si le patient souhaite obtenir des précisions sur la facture, il peut contacter le service facturation (Route 156) au 087/21.26.35. ou par mail à l'adresse : facturation@chrverviers.be (Ouverture du bureau : 9h-12h et 13h30-15h30)

3. Aperçu des conditions financières prévues par la loi et de celles de l'hôpital

3.1 suppléments de chambre par jour

Chambre commune	Chambre individuelle
Pas de supplément de chambre	50 € ou 100 €

3.2 suppléments d'honoraires (5)

	Chambre commune (5)	Chambre individuelle
Médecins conventionnés	0 %	200 % (<i>site Tourelle ou Peltzer</i>)
Médecins non-conventionnés	0 %	200 % (<i>site Tourelle ou Peltzer</i>)

4. EXPLICATIONS RELATIVES AUX NOTES EN BAS DE PAGE

Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires.

- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple: chambre commune choisie, chambre à 1 lit octroyée ⇒ tarif chambre commune appliqué).
- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple: chambre à 1 lit choisie, chambre commune octroyée ⇒ tarif chambre commune appliqué).

- (1) Tarifs de l'engagement : on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments d'honoraires.
- (2) La liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non-conventionnés) peut être consultée sur simple demande.
- (3) **Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale.** Ne les payez pas directement aux médecins. N'hésitez pas à vous renseigner au sujet du pourcentage de suppléments d'honoraires appliqués par le médecin concerné.
- (4) **Le paiement de l'acompte est subordonné à la délivrance d'un reçu.** Le (les) acompte(s) payé(s) sera (seront) déduit(s) du montant global de votre facture.

	Chambre commune	Chambre individuelle
Montant maximum des acomptes	-	100€

- (5) Certaines catégories sociales sont protégées en matière de suppléments de chambre ou d'honoraires dans certains cas. Pour plus d'information concernant les suppléments de chambre ou d'honoraires : voir document explicatif en annexe.
- (6) Pour une série de traitements une déclaration d'admission suffit. En tant que patient vous pouvez modifier votre choix moyennant la signature d'une nouvelle déclaration.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DECLARATION D'ADMISSION

Etiquette

INFORMATIONS SUR LE CORPS MEDICAL/INFIRMIER/SOIGNANT

Certains médecins hospitaliers sont conventionnés et d'autres ne le sont pas. Nous vous conseillons de vous enquérir à l'avance, auprès de votre (vos) spécialiste(s), des suppléments éventuels auxquels vous devez vous attendre.

Chaque patient a la possibilité de connaître la relation juridique qui lie le praticien professionnel à l'institution hospitalière ainsi que de connaître l'étendue de la couverture en responsabilité civile prise en charge par l'institution hospitalière. Toute demande peut être adressée, par écrit, au secrétariat de la direction médicale qui vous adressera une réponse dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de la demande (Rue du Parc 29 à 4800 VERVIERS – 087/212624 – dirmed@chrverviers.be).

Le corps médical (médecins et dentistes), certains kinésithérapeutes et certains psychologues sont des professionnels indépendants ou des professionnels mis à disposition par d'autres institutions hospitalières dans le cadre d'une convention de détachement. La police d'assurance n° 45.309.012, fournie par ETHIAS S.A., ou la couverture d'assurance de l'institution hospitalière tierce couvre leur responsabilité civile professionnelle avec des exclusions et des plafonds d'intervention.

Le personnel infirmier au sens large, les pharmaciens, certains kinésithérapeutes, certains psychologues et les professions paramédicales font partie des membres du personnel, en qualité d'agent contractuel ou d'agent statutaire. La police d'assurance n° 45.309.011, fournie par ETHIAS S.A., couvre leur responsabilité civile avec des exclusions et des plafonds d'intervention.

Les bandagistes, orthésistes et prothésistes ne sont pas liés juridiquement par l'institution hospitalière qui leur met uniquement à disposition un local afin qu'ils puissent accomplir leurs actes techniques. Il convient de solliciter, auprès de ces professionnels, les informations nécessaires.

INFORMATIONS GENERALES

En cas de déménagement, le patient doit transmettre sa nouvelle adresse à l'hôpital afin de permettre l'actualisation de son dossier administratif. Le patient reconnaît que l'institution hospitalière est déchargée de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet et valeur personnels.

MODALITES & CONDITIONS DE PAIEMENT- TRIBUNAUX COMPETENTS

Sauf paiement au comptant, toute facture est payable dans les 30 jours à dater de la facture par versement au compte bancaire IBAN: BE91.0973.6659.0076 et BIC: GKCCBEBB en indiquant la communication structurée présente sur la facture. En cas de refus d'intervention de l'organisme assureur, l'hôpital facture au patient et/ou à la personne qui signe le présent document, tous les frais relatifs à l'hospitalisation.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DECLARATION D'ADMISSION

Tel qu'autorisé par l'article XIX.4 du Code de droit économique, toutes sommes non payées à leur échéance, après un délai de 14 jours calendrier à compter du 3^{ème} jour ouvrable suivant l'envoi d'un premier rappel, se verront augmentées de :

- Un intérêt de retard au taux prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ;
- Une indemnité forfaitaire calculée de la manière suivante :
 - 20 euros si le solde restant dû est inférieur ou égal à 150,00 euros
 - 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500,00 euros si le solde restant dû en principal est compris entre 150,01 et 500,00 euros ;
 - 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 euros avec un maximum de 2.000,00 euros si le solde restant dû en principal est supérieur à 500,00 euros.

Ces modalités et conditions de paiement sont applicables à toute somme généralement quelconque, actuelle et/ou future, dont le patient est (sera) redevable à l'égard de l'hôpital à la suite de la dispensation de prestations de soins et/ou de la réalisation d'un acte technique, de quelque nature qu'elle (il) soit.

CONTENTIEUX

Sauf cas de force majeure, aucune réclamation contre nos factures, ne peut être admise si elle n'a pas été formulée, par écrit accompagné de pièces justificatives, dans les quinze jours qui suivent leur réception. En cas de litige, les tribunaux de Verviers seront seuls compétents.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le CHR de Verviers traite vos données d'identification et/ou vos données de contact dans le cadre de votre suivi administratif et les données de santé dans le cadre de l'administration des soins aux patients, l'hôpital.

Il met tout en œuvre en vue de les sécuriser de manière appropriée notamment en respectant le Règlement Général sur la Protection des Données. Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le Centre Hospitalier Régional de Verviers situé Rue du Parc n° 29 à 4800 VERVIERS. Le CHR de Verviers a un délégué à la protection des données qui veille au respect du Règlement sur la Protection des Données. Il dispense des conseils et est le point de contact de l'autorité de protection des données. Il peut être contacté via l'adresse mail : dpo@chrverviers.be. Pour de plus amples informations sur les données traitées, les bases légales, les buts et vos droits, nous vous demandons de visiter notre site internet : www.chrverviers.be. Si vous avez des questions, des plaintes ou une demande concernant le traitement de vos données, nous vous demandons d'envoyer votre message par la voie du formulaire en ligne présent sur notre site internet : www.chrverviers.be.

RESEAU SANTE WALLON

Notre institution est partenaire du Réseau Santé Wallon qui permet aux professionnels de la santé impliqués dans les soins qui vous sont prodigués, d'échanger des documents médicaux qui vous concernent. Ces échanges ont pour but d'optimiser la qualité des soins en facilitant votre prise en charge et en évitant la redondance d'examen médicaux.

L'inscription est automatique. Des informations utiles sont disponibles sur le folder explicatif dans la brochure d'accueil et sur le site internet www.rsw.be. Si vous désirez vous désinscrire, vous pouvez accomplir les démarches utiles sur le site internet ou au bureau des admissions à condition d'avoir votre carte d'identité.

AUTRES FRAIS DIVERS

Un forfait pour le confort de la chambre et les frais d'équipement de 4,00€ par jour sera facturé en hospitalisation classique sur base de la journée facturée. Il comprend le petit matériel d'hygiène, la mise à disposition des fauteuils roulants, la télévision, le wifi, les brochures explicatives diverses.

Pour le patient ou son représentant

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et en accepter formellement toutes les clauses.

Nom, prénom, date et signature :

Administrateurs des biens : oui / non

Administrateur de la personne : oui / non